

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour faire face aux augmentations incessantes des charges d'exploitation et, notamment des salaires et des fournitures, les responsables de la Société des transports urbains de Saint-Denis m'ont demandé de modifier les prix des billets.

A la suite d'étude faite par les Services Communaux et par la S. T. U. D. il apparaît nécessaire de décider, à partir du 1er AOUT prochain, une hausse de 10 environ, et d'établir ainsi les prix des tickets :

- tickets simples .....	55 Frs au lieu de 50 Frs
- tickets en carnet .....	45 Frs au lieu de 40 Frs
- tickets enfants .....	35 Frs au lieu de 30 Frs
- tickets scolaires .....	45 Frs au lieu de 37,5 Frs

Cette mesure accroîtrait le montant des recettes de 12 000 000 de Frs par an et devrait permettre à la S. T. U. D. de rééquilibrer ses comptes, et de prévoir l'achat de nouveaux cars destinés au renouvellement du parc et à l'exploitation de futures lignes.

LE MAIRE. - Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur cette affaire.

La Commission des Finances a donné l'avis suivant :

" Après avoir pris connaissance des observations de la S. T. U. D. sur  
" l'étude faite par les services communaux sur le compte prévisionnel de cette  
" Société, la Commission des Finances propose un relèvement de 10 % des tarifs,  
" étant entendu que le compte d'exploitation 1973 devra être étudié de façon très  
" attentive."

Je dois vous dire qu'à la suite de cet avis, j'ai reçu la visite de Monsieur CHATEL, Directeur de la S. T. U. D. Je pense que, pour des commodités financières et, également pour d'autres raisons, en particulier pour permettre aux travailleurs de ne pas subir une augmentation, la S. T. U. D. a fait les propositions suivantes :

- tickets simples .....	60 Frs
- tickets en carnet .....	40 Frs (prix maintenu)
- tickets enfants .....	30 Frs (prix maintenu)
- tickets scolaires .....	45 Frs

Cela correspond à l'augmentation de 10 %, autorisée par la Commission des Finances, mais la répartition n'est pas exactement la même. Le ticket en carnet intéresse surtout les travailleurs qui viennent régulièrement à Saint-Denis, n'est pas touché par cette augmentation et il reste maintenu à 40 Frs.

Par contre, le ticket simple, que l'on prend une ou deux fois par semaine passe de 50 Frs à 60 Frs.

L'augmentation est de 10 %, de toute façon, puisque la plus grosse dépense se situe entre ces tickets simples et tickets en carnet, à raison d'environ 50 % chacun. Ce serait, pour la S. T. U. D., une commodité financière, car, en effet, les pièces de 5 frs posent un problème de monnaie et cela retarde le service dans l'entrée des cars. Elle propose donc d'arrondir les chiffres. Je pense que c'est une bonne chose pour les travailleurs puisque, dans cette affaire, ils ne verraient pas leurs tickets journaliers augmentés. Je laisse ceci à votre décision. Soit nous appliquons les 55 Frs, 45 Frs, 35 Frs et 45 Frs, soit les 60 Frs, 40 Frs, 30 Frs, et 45 Frs proposés par la S.T.U.D.

Les prévisions de recettes sont exactement les mêmes. Il y a donc un choix à faire entre les deux formules.

M. Eric BOYER. - Pour les tickets scolaires, nous passons de 37,5 Frs à 45 Frs. Cela fait une augmentation de plus de 10 %.

LE MAIRE. - C'est payé par la Mairie. La hausse générale se fait sur la totalité, mais que l'on répartit d'une façon ou d'une autre. Aussi bien les tickets scolaires que les tickets enfants représentent une partie minime des recettes de la S. T. U. D. Les plus grosses recettes se situent entre les tickets simples et les tickets en carnet.

M. Eric BOYER. - Nous avons 10 %, 10 %, 10 % et 20 %. Ce n'est donc pas une hausse générale de 10 %.

LE MAIRE. - En fait, dans nos calculs, nous avons un peu arrondi les chiffres. Mais, il ne faut pas croire que nous avons augmenté plus d'un côté que d'un autre. Le ticket scolaire ne pèse pas sur le budget familial. Le ticket enfant reste à 30 Frs. Le ticket carnet reste à 40 Frs et nous augmentons les deux autres. Nous avons donc :

- une première formule : 55 Frs, 45 Frs, 35 Frs et 45 Frs ;
- une deuxième formule : 60 Frs, 40 Frs, 30 Frs et 45 Frs.

M. TANDRYA. - En fonction des nouveaux tarifs, est-ce que la S.T.U.D. envisage d'augmenter le nombre de ses cars ?

LE MAIRE. - Oui, elle prévoit l'achat de 8 cars d'ici la fin de l'année, dans son budget.

M. TANDRYA. - Cela commence à être scandaleux de voir tous les gens attendre !

LE MAIRE. - Il faut quand même remarquer que la S. T. U. D. est pratiquement la seule Société de transports urbains de France et de Navarre qui ne vit pas de subventions communales, départementales ou d'Etat. C'est une affaire qui marche bien, et à des prix qui ne sont pas exagérés si l'on considère que, depuis le Chaudron jusqu'à Saint-Denis, on ne paie que 40 Frs.

M. FERRERE. - C'est même trop bas.

LE MAIRE. - On ne peut pas dire cela, mais il y a lieu de faire cette remarque. Il n'y a aucune société de transports urbains, en Métropole, qui ne vit pas de subventions.

Mme ROCHE. - Les cars ne pourraient-ils pas faire des navettes qui se seraient pas très encombrantes et qui feraient la Ville de Saint-Denis? Cela rendrait service aux gens.

LE MAIRE. - La S. T. U. D. prévoit dans son projet des navettes directes entre la Cité Michel Debré et la Gare.

Mme ROCHE. - Les navettes seraient utiles en ville.

LE MAIRE. - Cela, c'est l'affaire des taxis.

M. TANDRYA. - Je crois qu'il serait souhaitable d'encourager une autre Société de transports urbains.

LE MAIRE. - La S. T. U. D. est une société gérant une concession communale.

M. TANDRYA. - Malgré tout, ce serait souhaitable. C'est insuffisant pour Saint-Denis.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, êtes-vous d'accord, tout d'abord, sur le principe d'une augmentation des tarifs ?

M. RIVIERE. - Je m'abstiens.

LE MAIRE. - Le principe de l'augmentation étant adopté à la majorité, nous avons donc le choix entre deux solutions.

M. HOARAU. - La Commission des Finances avait envisagé la solution n° 1, mais, à la suite de la proposition de la S.T.U.D., je crois que la solution n° 2 est préférable car elle favorise les travailleurs.

M. Eric BOYER. - Il y a une augmentation de plus de 10 %.

LE MAIRE. - Cela dépend du nombre de tickets. Vous considérez le prix du ticket, mais il faut se baser sur le nombre de passagers. Le ticket enfant représente 1 % du trafic. Vous ne pouvez pas dire que cela fait 10 %.

M. Eric BOYER. - Mais les tickets scolaires, par rapport au nombre, qu'est-ce que cela représente ?

LE MAIRE. - Cela ne représente même pas 10 %, tandis que le gros du trafic se situe en tickets simples et en tickets en carnet. Cela ne touche pas les budgets familiaux et, d'autre part, le nombre de passagers réels circulant est insignifiant sur le budget de la S. T. U.D.

Ce qui touche surtout les budgets familiaux et les budgets des travailleurs, sont les tickets en carnet et les tickets enfants. On propose donc de ne pas les augmenter. Ils restent au prix ancien, assez faible de 40 et 30 Frs et, les tickets simples passent à 60 Frs. Les tickets scolaires sont supportés par les fonds communaux. D'ailleurs, les prix faits par les autres cars sont nettement supérieurs à ceux pratiqués par la S.T.U.D. et le trajet est souvent moindre.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur Maxime RIVIERE s'étant abstenu, se prononce en faveur de la solution proposée par la S.T.U.D. Les prix des tickets seront donc les suivants :

- tickets simples .....	60 Frs
- tickets en carnet .....	40 Frs
- tickets enfants .....	30 Frs
- tickets scolaires .....	45 Frs

du  
Saint-Jews, le 8 Août 1998

Pour le Chef  
le Secrétaire Général

signé: B. Raulet  
Pour copie certifiée conforme  
le Directeur des Affaires

Financières  
P. Lesygn